

lesdits Ministres sont convenus, sçavoir au nom de
.... des Articles suivans.

1. Il y aura, en consequence du present Traité une bonne harmonie, une amitié sincere & une parfaite cessation d'armes, entre toutes les Puissances contractantes.

2. Les Traitez d'Utrecht, de Rastad & de Bade, celui qui fut conclud à la Haye en 1717. la Quadruple Alliance, les Traitez conclus avant 1725. & les Articles & les Conventions signées depuis au Pardo, serviront de base & de fondement au present Traité. Toutes les Puissances contractantes déclarent qu'elles confirment, en tout ce qui les regarde en particulier, lesdits Traitez & tous les Articles auxquels il ne sera pas expressement derogé par le present Traité, comme si ces Traitez & ces Articles étoient repetez ici mot à mot; lesdites Puissances Contractantes promettant de ne faire, & de ne permettre pas qu'on fasse directement ou indirectement, rien de contraire à la teneur desdits Traitez.

3. Sa Majesté Imperiale, étant induite par les mêmes motifs qui l'ont engagée à suspendre pour 7. ans & par le premier Article des Préliminaires, l'Oëtroi qu'elle avoit accordé à la Compagnie d'Ostende, & voulant donner une nouvelle preuve de son amour pour la Paix & de l'amitié qu'elle a pour les Provinces-Unies, proroge & continuë la suspension dudit Oëtroi pour autres... Années, outre les 7. spécifiées dans les Préliminaires, pendant lequel tems on s'efforcera dans les Cours des Puissances Contractantes, d'éloigner tous les obstacles qui pourroient troubler la bonne harmonie & la parfaite correspondance entre Sa Majesté Imperiale & les Etats Generaux des Provinces Unies.

4. Toutes les Puissances Contractantes ayant fait de serieuses reflexions sur la necessité qu'il y a de conserver la tranquillité dans le Nord & dans la